Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Recu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022



ID: 048-284800026-20221028-DELIB_2022_055-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022 055

Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

Etaient présents :

Messieurs : BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne ; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville ; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac ; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne ; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre ; ODOUL Guy, Maire de Chastanier ; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Mesdames : GAILLAC Josette, Maire de Bassurels ; THEROND Flore, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés:

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Monsieur ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent, Maire de Mende

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID: 048-284800026-20221028-DELIB_2022_055-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données,

Considérant la réussite au concours d'ingénieurs de l'agent en charge de la mission,

La loi pour une république numérique de 2016 a entraîné l'accroissement de la gestion électronique des documents et la mise en place de la réglementation européenne RGPD en 2018 implique de plus en plus de rigueur dans l'utilisation, le classement et l'archivage des données.

Le développement de l'informatique dans ces nombreux domaines (Accès/habilitations, Stockage, Sécurité, Données Personnelles, Sauvegardes, Communication, Archivages) demande de plus en plus de compétences.

L'évolution de la cybercriminalité a fait prendre conscience de l'importance d'une bonne gestion des données. Aussi, les missions de Délégué à la Protection des Données, débuté en 2019, ont permis de mettre en évidence l'intérêt de cette mission.

En 2022, le projet France Relance a permis aux collectivités de débuter une démarche de sécurisation des données.

Le surcroît d'activité sur ce service a demandé le recrutement d'un CDD d'un an à 3/5 ETP.

Cela a permis de développer l'accompagnement et mettre en place des outils très appréciés par les collectivités. 25 collectivités supplémentaires sont accompagnées et actuellement, ce sont 56 collectivités qui sont suivies par le CDG48 dans le cadre de la mission de Délégué à le Protection des Données Mutualisé.

La mission relativement complexe nécessite des connaissances (techniques et juridiques) et des compétences spécifiques en informatique.

Cet accompagnement nécessite un suivi sur plusieurs années, ce que prévoit. Les conventions signées prévoient une mise en place sur 3 ans. Ce sont une trentaine de nouvelles conventions qui ont été

De plus le Centre de Gestion souhaite poursuivre son action sur le long terme et la développer. Compte tenu des sollicitations et du nombre de conventions signées,

Le Président propose :

DE CREER un poste d'ingénieur à temps non-complet à raison de 14 heures par semaine, pour des fonctions de délégué à la protection des données mutualisées, à partir du 01 janvier 2023.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

DE CREER un poste d'ingénieur à temps non-complet à raison de 14 heures par semaine, pour des fonctions de délégué à la protection des données mutualisées, à partir du 01 janvier 2023.

Pour extrait conforme, Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU

Jea

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente decision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.